

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 29^e session du Comité pour les animaux et
la 23^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

ANNOTATIONS

1. Le présent document a été soumis par le Canada, au nom de la Namibie et du Canada responsables conjointement de la question des annotations pour le Comité permanent.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.162 qui charge le Comité permanent de reconstituer le groupe de travail sur les annotations, en collaboration étroite avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
3. À sa 68^e session (Johannesburg, 2016), le Comité permanent a convenu que le Canada et la Namibie seraient conjointement responsables de la question des annotations. Le Comité permanent a décidé que toute Partie ou observateur intéressé pouvait faire connaître à chacun des responsables, à n'importe quel moment, son intérêt à participer à ce groupe de travail lorsqu'il serait constitué, à la 69^e session du Comité permanent.
4. Après discussion avec le Président du Comité permanent, en février 2017, et en consultation entre le Canada et la Namibie, il a été décidé qu'il serait utile de faire participer les membres du groupe de travail précédent du Comité permanent sur les annotations, avant la 69^e session du Comité permanent, afin de lancer les discussions relatives au mandat du groupe de travail contenu dans la décision 16.162 (Rev. CoP17), qui s'adresse au Comité permanent, en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
5. Les Parties et observateurs qui ont exprimé leur intérêt à participer au groupe de travail sur les annotations qui sera établi à la 69^e session du Comité permanent sont les suivants: Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Koweït, Mexique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne, *American Herbal Products Association*, Centre du droit international de l'environnement, Entente Internationale des Luthiers et des Archetiers, *Humane Society International*, *International Fragrance Association (IFRA)*, *World Conservation Trust (WCT)*, *League of American Orchestras and Pearle (Live Performance Europe)*.

Mandat

6. Les Parties et observateurs ont commencé leurs consultations par courriel sur le mandat défini dans la décision 16.162 (Rev. CoP17), à savoir:

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- a) *examiner plus avant les procédures pour l'élaboration des annotations et faire des recommandations pour les améliorer;*
 - b) *évaluer et traiter les questions relatives à la rédaction, l'interprétation et la mise en œuvre des annotations, et aider les Parties à rédiger de futures annotations, en tirant parti de l'expertise appropriée des membres et de ressources extérieures;*
 - c) *conduire tout travail complémentaire pertinent sur l'évaluation des annotations existantes pour les taxons de plantes inscrits aux Annexes II et III, en s'efforçant de faire en sorte que ces annotations soient claires du point de vue des types de spécimens couverts par une inscription, puissent être appliquées facilement et se concentrent sur les parties et produits principalement exportés par les États de l'aire de répartition ainsi que les marchandises qui dominent le marché et la demande de ressources sauvages;*
 - d) *d'après les résultats de l'étude sur le commerce demandée au Secrétariat dans la décision 15,35 (Rev. CoP16), examiner les annotations existantes pour les espèces d'arbres et, s'il y a lieu, rédiger des amendements à ces annotations et préparer des définitions claires des termes utilisés dans les annotations afin de faciliter leur utilisation et leur compréhension par les autorités et organes CITES, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs;*
 - e) *en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, poursuivre l'examen du caractère approprié et pratique de l'application des annotations à l'inscription des taxons de bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), en tenant compte des travaux déjà effectués par les États de l'aire de répartition et les États de consommation de ces espèces;*
 - f) *examiner les problèmes d'application restants qui résultent de l'inscription d'*Aniba rosaeodora* et de *Bulnesia sarmientoi* aux annexes, et proposer des solutions appropriées;*
 - g) *rédiger des définitions des termes utilisés dans les annotations lorsque ces termes ne sont pas faciles à comprendre ou lorsqu'il y a eu des difficultés d'application de l'inscription en raison d'une confusion concernant les marchandises couvertes, et les soumettre au Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties et intégration ultérieure dans la section Interprétation des annexes;*
 - h) *mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations sur instruction de la Conférence des Parties, du Comité permanent, du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes; et*
 - i) *préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et soumettre ces rapports pour examen aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent.*
7. Les Parties et observateurs ont convenu qu'une première étape importante pour orienter les actions du groupe de travail est l'identification de principes de base par le Comité permanent. Il a également été estimé que certaines questions générales concernant les annotations peuvent, dans un premier temps, nécessiter la rédaction d'orientations particulières et améliorées pour les Parties, notamment pour assurer la cohérence du langage et de la présentation et identifier des défaillances et des moyens possibles de simplifier les annotations en vue de garantir une application effective et efficace.

Annotations relatives aux animaux et aux plantes

8. Afin d'examiner les annotations spécifiques, il peut être utile d'envisager de diviser certaines activités du groupe de travail sur les annotations entre les questions relatives aux annotations pour les plantes et celles qui concernent les annotations pour les animaux, sachant que pour les deux groupes taxonomiques les annotations diffèrent et nécessitent des actions et des approches particulières.

Représentation régionale et observateurs de l'industrie du bois

9. Les Parties et observateurs ont aussi noté les préoccupations soulevées par le Secrétariat, avant la CoP17, à savoir le manque de diversité régionale dans le groupe de travail, et le fait que plusieurs des priorités initiales que le groupe de travail devrait traiter du point de vue des annotations pour les espèces d'arbres étaient particulièrement pertinentes pour l'Asie et pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. En avril 2017, la Présidente du Comité pour les plantes a confirmé que dix membres ou membres suppléants du Comité pour les plantes avaient manifesté leur intérêt à participer au groupe de travail sur les annotations afin d'améliorer la composition et l'équilibre régional des membres actuels et du groupe de travail du Comité

permanent sur les annotations qui serait constitué à la 69^e session du Comité permanent. Les membres du Comité pour les plantes ou membres suppléants sont: Pour l'Afrique: Ali Mahamane (Niger), Aurélie Flore Koumba Pambo (Gabon) et Beatrice Khayota (Kenya); pour l'Asie: Byoung-Yoon Lee (République de Corée) et Joeni Setijo Rahajo (Indonésie); pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Vera Rauber Coradin; pour l'Europe: Paulo José Da Luz Carmo (Portugal) et Ursula Moser (Suisse); pour l'Amérique du Nord: Isabel Camarena Osorno (Mexique) et pour l'Océanie: Greg Leach (Australie). L'intégration d'observateurs de l'industrie du bois permettrait également d'améliorer l'équilibre dans les discussions du groupe de travail.

11. Les Parties et observateurs souhaitant participer au groupe de travail sur les annotations continueront d'échanger et de discuter du mandat du groupe de travail sur les annotations identifié dans la décision 16.162 et présenteront leurs délibérations initiales au Comité permanent à la prochaine session.

Recommandations

12. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note de ce rapport intérimaire et à communiquer tout commentaire et orientation concernant le mandat contenu dans la décision 16.162 (Rev. CoP 17) et figurant au paragraphe 6 du présent rapport.